



DROIT ADMINISTRATIF

DROIT CONSTITUTIONNEL

FINANCES PUBLIQUES

DROIT FISCAL

---

**Les revenus du patrimoine et la  
tarification des services publics locaux  
(cours)**

# TABLE DES MATIERES

---

TABLE DES MATIERES .....	2
Introduction.....	3
I - Les produits du domaine.....	4
II - La tarification des services publics locaux.....	5

# INTRODUCTION

---

Jusqu'à il y a peu, les collectivités locales géraient peu efficacement leur patrimoine. Cela semble changer depuis quelques années. Et, l'on note un rapprochement avec les méthodes de gestion applicables dans les entreprises privées. Ces ressources représentent 10 % des recettes des collectivités en 2009. Partant, il faut distinguer les produits du domaine et la question de la tarification des services publics locaux.

# I - LES PRODUITS DU DOMAINE

---

⌘ Il peut s'agir de revenus tirés de leur patrimoine privé, qu'il s'agisse de revenus d'exploitation (loyers, ...) ou d'aliénation, dans ce dernier cas la vente doit obligatoirement figurer en ressources d'investissement. Cela concerne principalement les communes de moins de 10 000 habitants.

⌘ Il peut s'agir de revenus tirés de leur patrimoine public. Mais, dans ce cas il s'agit exclusivement de revenus d'exploitation, le domaine public étant inaliénable. Il s'agit soit d'autorisations d'occupation du domaine public (comme par exemple, la présence de terrasses de cafés sur les trottoirs), ou de permissions de voirie (par exemple, les kiosques à journaux). Les droits, de faible importance, sont fixés par l'organe délibérant de la collectivité.

## II - LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

---

Le choix entre gestion publique et gestion privée relève plus du souci pragmatique de gérer au mieux les deniers publics en fonction des réalités locales que d'un débat idéologique. Cela explique la diversité des choix de mode gestion retenus, entre gestion directe et gestion déléguée, association de plusieurs partenaires publics, partenariat entre organismes publics et privés.

Jusqu'en 1987, les prix des services publics étaient encadrés. Depuis, ils sont libres, à l'exception des transports urbains et des cantines scolaires, mais ils restent de faible importance. Dans l'ensemble, ils ne permettent pas de couvrir le coût du service rendu. Les élus ont donc recours à l'emprunt. Cela s'explique par des visées électoralistes ou par l'imprégnation de la notion de gratuité des services publics, certains services n'étant pas, par nature, rentables. De plus, les services ne profitent pas qu'à l'utilisateur, ils ont des conséquences indirectes sur la vie des autres citoyens; il apparaît, alors, injuste d'en faire supporter tout le coût au seul usager direct. Cela s'explique aussi par les contraintes imposées par le principe d'égalité qui empêchent certaines modulations du prix du service. La plupart des services publics locaux sont donc financés tant par l'utilisateur que par le contribuable.